

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

L'inscription à l'internat vaut acceptation de son règlement

Préambule

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles. C'est un lieu de vie où chacun doit se respecter. Il se compose de chambres de une à six personnes pour une capacité totale de 80 places, exclusivement réservé aux filles. Chaque interne doit pouvoir travailler, lire, se distraire, dormir sans éprouver de gêne ni en occasionner aux autres.

Le présent règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et devra être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

1. ADMISSION

1.1. Formulaire d'inscription : Les familles doivent remplir chaque année le formulaire de demande d'inscription ou de réinscription transmis par la vie scolaire ou le secrétariat.

1.2. Commission internat : Les capacités d'accueil étant limitées les places sont attribuées après analyse et décision de la commission internat présidée par le chef d'établissement.

1.3. Correspondant : Les familles qui ne pourraient se rendre au lycée en cas d'urgence, doivent obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure dûment mandatée) chargé notamment de recueillir l'élève en cas de maladie, d'évènement exceptionnel ou fermeture d'établissement.

1.4. Changement de régime : Le choix de l'internat est valable pour l'année scolaire. Les changements peuvent être acceptés de façon exceptionnelle. La démission de l'internat doit se faire sur demande écrite du responsable légal financier. Tout trimestre commencé sera facturé.

2. ATTRIBUTION DES CHAMBRES

En début d'année, les chambres sont attribuées aux élèves internes, cette décision étant laissée à l'appréciation de la CPE sous couvert du chef d'établissement. En aucun cas le mobilier ne pourra être déplacé. Le chef d'établissement se réserve le droit de modifier la répartition des chambres à tout moment en cours d'année scolaire, notamment pour des raisons disciplinaires.

3. RÉGIME DES SORTIES DES INTERNES

3.1. Principe général :

Les portes du lycée ferment à 18H30, heure à laquelle chaque interne doit être rentrée pour l'appel.

3.2. Demandes de sortie

Toute sortie doit être exceptionnelle (retour dans les familles en semaine, RDV médical, etc) et faire l'objet d'une demande écrite au moins la veille adressée à la Conseillère Principale d'Éducation à l'adresse suivante : vie-scolaire.parde@ac-lyon.fr

L'élève sera informée de la réponse.

Aucune autorisation de sortie par téléphone ne sera accordée.

Aucune élève ne doit quitter l'établissement avant de s'être assurée de l'accord de la CPE.

3.3. Responsabilités pendant les sorties

Lors des sorties autorisées, les internes ne sont plus sous la responsabilité du lycée.

4. CONTRÔLE DES PRÉSENCES

La présence à l'internat est obligatoire de 18h30 le soir à 7h15 le lendemain matin et ce tous les jours. Les internes ne peuvent pas quitter le lycée durant ces horaires, sinon elles s'exposent à des sanctions. Un pointage est effectué le matin au petit déjeuner, le soir à 18H30 au self et à 22H dans les chambres. Il relève de la responsabilité de la famille d'informer immédiatement l'établissement (CPE) de toute absence ou retard d'un(e) élève interne par mail.

5. RÈGLES DE VIE DE L'INTERNAT

5.1. Accueil des internes : Le lundi, accueil au Lycée M. PARDÉ par l'entrée principale 47 Avenue Alsace Lorraine dès 7H30. Les élèves déposent leurs affaires dans la bagagerie pour les secondes et premières et à côté du bureau de la vie scolaire pour les terminales.

5.2. Heures de lever et coucher : Chaque jour, le réveil est fixé à 6H45. Les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7H20 (heure de fermeture des chambres) munies de leurs affaires scolaires. Le soir, les lumières sont éteintes à 22H30 dans les chambres. Les douches et sèche-cheveux sont accessibles entre 6h45 et 7h15 ainsi qu'entre 17h et 21h30.

L'accès à la salle télévision est autorisé librement le soir à partir de 17h jusqu'à 22h ainsi que le mercredi après midi.

5.3. Heures des repas : Aucun élève interne ne peut être dispensé de prendre ses repas au lycée. L'usage du téléphone portable est interdit au moment des repas

Petit-déjeuner :

Le petit déjeuner est servi le matin à partir de 7h et jusqu'à 7H30.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner plus tard si l'emploi du temps régulier fait démarrer les cours après 8h. Dans ce cas elles doivent s'inscrire en début d'année auprès des assistant.e.s d'éducation. Cette inscription sera valable pour l'année et affichée sur la porte de chambre. Le petit déjeuner sera alors servi entre 8h10 et 8h30 et les élèves pourront rester au self jusqu'à 8h45 (comme à 7h elles doivent passer leur carte Pass Région et prendre un plateau). Les élèves sont responsables du rangement du self après avoir déjeuné plus tardivement. Les internes qui oublient leur carte Pass Région n'ont pas droit au réveil différé et doivent descendre pour le premier service (carte Pass) et mangeront en dernier.

Diner :

Le diner est pris au restaurant scolaire à 18H40. Après le repas, un temps libre est prévu dans les parties communes entre 19h30 à 22h

Restauration pendant les stages :

Pour les périodes de stage, les élèves qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès de la vie scolaire pour bénéficier d'un panier repas pour le midi et/ou d'un plateau repas le soir si les horaires de leur stage ne leur permet pas d'être présentes au moment du diner. Le plateau repas est récupéré en cuisine, réchauffé et consommé sur place sous la surveillance d'une AED.

Bien entendu, les élèves qui souhaitent un panier et/ou un plateau repas s'engagent à le.s consommer.

Il est strictement interdit d'introduire de la nourriture, de manger ou prendre les repas dans les chambres sous peine de s'exposer à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

5.4. Heures études surveillées :

Des temps d'étude obligatoires seront mis en place pour tous les élèves. Les modalités d'organisation seront communiquées à la rentrée.

Une salle informatique est disponible à l'internat pour travailler de 17h00 jusqu'à 21h30.

5.5. Fermeture internat

Les lundis, mardis, jeudi l'accès aux chambres n'est pas possible entre 7h20 et 17h30, le mercredi entre 7h20 à et 12h30 et le vendredi à partir de 8h15.

5.6. Conduite et tenue

- Tenue :

Les élèves ne doivent pas se rendre au restaurant scolaire en tenue de nuit (pyjama, nuisette...) et doivent être chaussés.

- Propreté :

Les internes sont tenu(e)s d'assurer l'entretien journalier de leur chambre : aérer, faire leur lit, ranger dans l'armoire et le bureau leurs affaires personnelles, sortir dans le couloir la poubelle, balayer et ranger la salle de bain. Les serviettes, gants, peignoirs doivent sécher sur les patères prévues à cet effet.

Le ménage sera effectué par les agents tous les jours pour les sanitaires, une fois par semaine, le vendredi, pour les chambres. Le vendredi matin les élèves doivent ranger toutes leurs affaires et de mettre les chaises et les tables de nuit en hauteur. **Une responsable de chambre sera désignée chaque semaine** afin de s'assurer que les consignes de rangement affichées dans la chambre sont bien respectées. Un contrôle sera fait le vendredi matin par la vie scolaire.

- Objets personnels :

Il est conseillé au titre de la prévention d'identifier les effets personnels. Couette, draps, oreiller et linge de toilette sont à la charge des familles et devront être changés régulièrement.

Une alèse imperméable est obligatoire par mesure d'hygiène.

Il est conseillé aux internes de ranger systématiquement leurs affaires personnelles dans les armoires et de ne pas détenir de sommes d'argent trop importantes.

Prévoir 2 cadenas pour fermer armoire et casier personnel.

L'affichage est toléré sur le mobilier sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation. L'affichage sur les murs est en revanche interdit.

- Interdictions :

La consommation de tabac, d'alcool, de produits illicites et l'utilisation de la cigarette électronique est strictement interdite. En cas d'infraction l'élève s'expose à des sanctions.

De plus, l'utilisation du téléphone portable est interdite durant l'étude et après l'extinction des feux. En cas de non respect de cette règle le téléphone pourra faire l'objet d'une rétention jusqu'au lendemain matin

- Dégradations :

Les élèves sont responsables du matériel qui leur est confié (armoire, lit, literie, ...). Une réparation financière sera demandée en cas de détérioration

5.7. Santé

L'internat fonctionne sans médecin d'internat. Toute consultation médicale extérieure est à la charge de la famille.

Les élèves souffrantes ou accidentées pendant la journée sont prises en charge par l'infirmière du lycée. Si le cas le nécessite, les parents ou responsables légaux en sont informés dans les meilleurs délais et sont invités à venir chercher leur enfant, sauf extrême urgence nécessitant l'hospitalisation immédiate. Dans ce cas, **les parents sont tenus de se rendre au plus vite au centre hospitalier** pour y effectuer les formalités de prise en charge de leur enfant.

Tout médicament prescrit temporairement par le médecin de famille devra faire l'objet d'une ordonnance et d'une autorisation parentale écrite remises à l'infirmière qui a la garde des médicaments et les administre elle-même.

En aucun cas et sous aucun prétexte, les élèves ne peuvent conserver de médicaments au dortoir.

Les médicaments sont à la charge des familles ainsi que les transports éventuels en ambulance, les soins dentaires, les consultations de spécialistes.

5.8. Sécurité

Le bâtiment est équipé d'un système de protection anti-intrusion avec une alarme spécifique qui implique, après 20h15, de ne circuler sous aucun prétexte, en dehors du dortoir.

Concernant le risque d'incendie, des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés. De plus, les élèves internes bénéficient à la rentrée scolaire d'une sensibilisation aux risques liés à l'incendie ainsi qu'un atelier pratique de maniement des différents types d'extincteurs pour les nouvelles.

Les élèves prendront le soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat. Il est par ailleurs interdit :

- de s'enfermer à clé dans la chambre de jour comme de nuit,
- d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, cafetière, etc..)
- de faire pénétrer des élèves externes ou demi pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement.

1. PUNITION / SANCTION

Elles sont prévues au règlement intérieur de l'établissement (retenue, travail d'intérêt général, avertissement, blâme, exclusion temporaire de l'internat (inférieure ou égale à 8 jours), exclusion définitive pour toute élève interne dont la conduite ou le comportement porte préjudice à la vie en collectivité.

2. PROJET D'INTERNAT

Un projet pédagogique et éducatif de l'internat en cohérence avec le projet d'établissement et le contrat d'objectif propose des actions en cohérence entre le temps scolaire et le temps éducatif. Le programme de ces actions est réalisé entre chaque période de vacances et affiché à l'internat et diffusé sur l'ENT du lycée. Les élèves doivent s'inscrire aux activités auprès des AED.

Toutes les inscriptions sont facultatives, en revanche lorsqu'une élève est inscrite elle ne peut pas annuler son inscription.

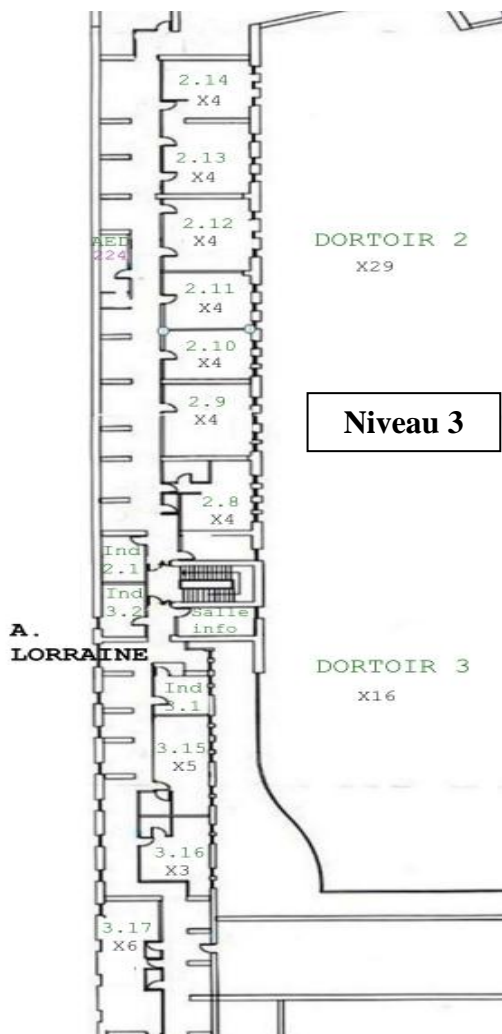
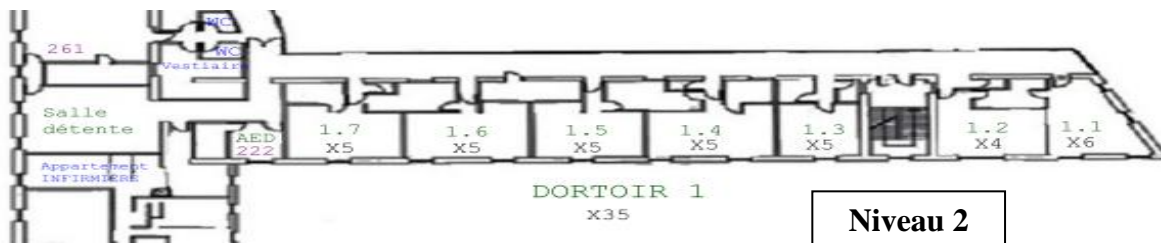
Pour certaines activités, une modique participation financière peut être demandée aux élèves.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié pour toute gestion d'événement exceptionnel (ex : crise sanitaire,...)

En cas de nécessité, vous pouvez contacter :

Mme RUIZ, CPE d'internat : **04.74.32.76.75** en journée

les AED de surveillance de 18h30 à 7h30 (après 22h30 en cas d'urgence) : **04.74.32.76.84**



Personnels d'astreinte :

Jean-Paul BLANCHET, Proviseur

Séverine JOUANNO-GUERRE, Provisseuse Adjointe

Karine GAUTRON, Gestionnaire

Sylvie RUIZ, C.P.E. internat

Infirmière d'astreinte

Gwenaëlle DURAND, infirmière scolaire